

Règlement du Prix Alexandre Varney

Validé au Conseil d'Administration de Boulogne-sur-Mer Octobre 2006

Modifié au Conseil d'Administration de Brest – Juin 2010

Modifié en Conseil d'Administration à distance – Octobre 2014

- 1.** Sont acceptés des projets originaux valorisant la Médecine Générale sous quelque forme que ce soit (thèse, blog, bande dessinée, vidéo, etc.) menés par un Interne de Médecine Générale ou un postulant au Doctorat de Médecine Générale ou un Doctorant ayant soutenu sa thèse dans l'année du Congrès de l'ISNAR-IMG ou au cours de l'année qui précède, adhérent ou non de l'ISNAR-IMG, à l'exclusion des membres actifs du Bureau National Élargi de l'ISNAR-IMG ou du Bureau de l'AMI.
- 2.** Un projet ne peut pas être proposé plus de deux fois. Un projet gagnant ne peut plus être présenté.
- 3.** Les dossiers de candidature devront être envoyés au siège social de l'ISNAR-IMG au plus tard six semaines avant la date du Congrès de l'ISNAR-IMG, cachet de la Poste faisant foi, en quatre exemplaires envoyés en courrier recommandé avec accusé de réception. Parmi ces quatre exemplaires, au moins un doit être en version originale, et un en version électronique. Les frais d'expédition pourront être, sur demande et présentation de justificatifs, remboursés par l'AMI.
Si le projet présenté est une publication éditée sur papier (thèse, bande-dessinée, etc.), alors le dossier de candidature doit comporter un exemplaire original papier et un exemplaire électronique. Si le projet présenté est accessible en ligne ou dématérialisé (blog, vidéo, etc.), alors le dossier de candidature doit comporter une présentation écrite, avec des captures d'écrans commentées, ou d'éventuels liens hypertextes vers les pages en question.
Si votre projet sort des modalités énoncées ci-dessus ou pour plus de précisions, contact doit être pris avec le ou la Secrétaire Général(e) de l'ISNAR-IMG pour affiner les pièces à fournir pour concourir.
Chaque travail doit être accompagné d'un résumé.
- 4.** Les exemplaires envoyés ne seront pas rendus, ils ne pourront en aucun cas être réclamés.
- 5.** L'ensemble des travaux reste la propriété exclusive de l'auteur, en dehors des thèses soutenues, qui relèvent du domaine public. En aucun cas, l'ISNAR-IMG ou l'AMI ne peuvent utiliser ni partiellement ni en totalité les documents fournis, sauf s'il existe un accord écrit avec l'auteur.
- 6.** Le nombre de travaux présentés au Jury du Prix Alexandre Varney est illimité. Le Jury sélectionne cinq candidatures sur la base des résumés des travaux. Ces cinq projets pré-sélectionnés font l'objet d'un examen approfondi pour l'attribution du Prix Alexandre Varney. Les candidats dont les projets ont été pré-sélectionnés sont invités au gala du Congrès.
- 7.** Les cinq candidats retenus effectuent une présentation orale lors d'une séance plénière au cours de la première journée du Congrès. Ils devront être présents, ou représentés par la personne de leur choix si un imprévu les en empêche. Cette personne ne peut pas faire partie du Jury du Prix Alexandre Varney, ni des Bureaux de l'ISNAR-IMG ou de l'AMI.
- 8.** Les présentations orales se font à l'aide d'un support diaporama, qui doit être remis au plus tard une semaine avant le début du Congrès, les candidats étant avertis deux semaines avant le début du congrès de leur pré-sélection. Le temps de présentation est fixé à cinq minutes par candidat.
- 9.** Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de remise des candidatures sera jugé irrecevable.
- 10.** Le Jury du Prix Alexandre Varney est constitué d'un membre du Bureau National Élargi de l'ISNAR-IMG ou de l'AMI désigné par le Bureau National Élargi, d'un Président de ville ou de son représentant élu par le Conseil d'Administration de l'ISNAR-IMG, et d'un membre d'honneur extérieur à l'ISNAR-IMG choisi par le Bureau National Élargi pour sa pertinence et son implication dans le domaine de la Médecine Générale. Ce membre d'honneur ne devra pas être lié au projet d'un candidat ou devra déclarer publiquement ses éventuels liens ou conflits d'intérêts avant délibération du Jury.
- 11.** Le membre du Conseil d'Administration et le membre du Bureau constituant le Jury ne pourront être issus de la même ville. Ils s'engagent à porter un jugement impartial et à déclarer leurs éventuels liens ou conflits d'intérêts.
- 12.** Les membres du Jury évaluent les projets des candidats à l'aide d'outils formalisés (grille de lecture). Chaque membre du Jury a une voix. En cas de candidats ex aequo, le membre d'honneur détermine le vainqueur.
- 13.** Le prix Alexandre Varney est remis au cours du Gala du Congrès.
- 14.** Le prix Alexandre Varney consiste en un objet symbolique et une prime de 1000 euros, payée à parts d'égal par l'ISNAR-IMG et l'AMI.